

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Délibération
n°2025-26/05-040

Présents : 21
Procuration : 6
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 6

Approbation du
nouveau règlement
intérieur du
fonctionnement de
la Restauration
Scolaire

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	
Pierre LANFRANCHI		
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	Jean-Charles MUNIER
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ	Mathilde RIVIERE	Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Frédéric COUASNON à Katy BAJOUÉ, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Ouadie HRITANE à Raymond DEFIS, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC

Secrétaire de séance : Charlène BOUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le caractère facultatif mais à vocation sociale et éducative du service public de restauration scolaire ;

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération n°2022-07-13

Vu l'évolution des modalités de gestion du service, notamment la mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, d'un nouveau Portail Famille accessible via le site internet de la mairie, permettant désormais la réservation et le prépaiement en ligne des repas scolaires ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la restauration scolaire afin de garantir un fonctionnement clair, équitable et conforme aux nouvelles modalités numériques de gestion du service ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'abroger le règlement intérieur de la restauration approuvé par délibération N°2022-07-13,
- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Cazères-sur-Garonne, tel qu'exposé en séance, et annexé à la présente délibération.
- De prévoir une entrée en vigueur dudit règlement à compter de la rentrée scolaire 2025,
- De préciser que le présent règlement s'applique à toutes les familles dont les enfants sont inscrits au service de restauration scolaire, ainsi qu'à tout personnel autorisé à y accéder.

- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée, transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance,

Charlène BOUE



Le Maire,

Raymond DEFIS

